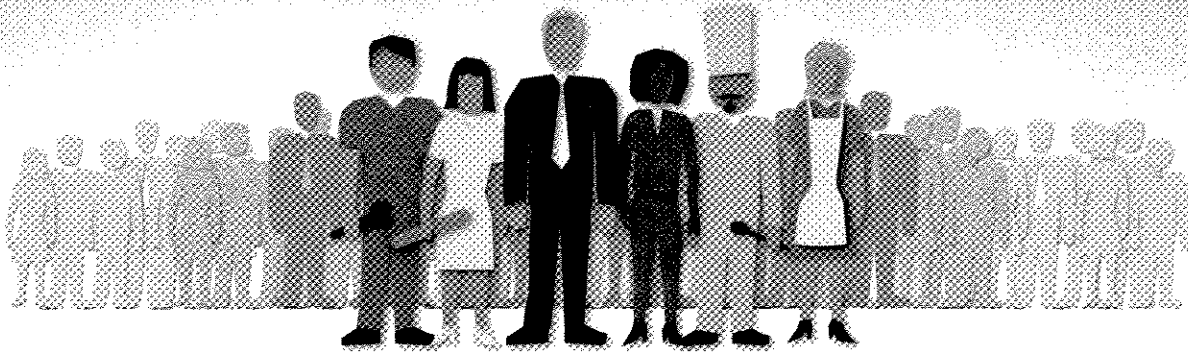


RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE DEVEZ-VOUS L'OFFRIR?

Régie des rentes
Québec



Offrez-vous à **tous** vos employés
un régime de retraite, un REER ou un CELI
pour lequel une retenue sur le salaire pourrait être effectuée?

OUI

Vous n'avez pas à mettre en place un RVER si **tous** vos employés ont accès à l'un de ces régimes.

NON

Les activités de votre entreprise
sont-elles de compétence fédérale?

(Ex. : banque, entreprise de transport interprovincial et de télécommunications, ministère ou organisme public fédéral, etc.)

NON

Combien d'employés de 18 ans et plus
ayant un an de service continu travaillent
pour votre entreprise?

OUI

Vos activités étant sous juridiction
fédérale, vous n'êtes pas assujéti
à la loi sur les RVER.

4 employés et -

Vous n'êtes pas tenu
d'offrir un RVER à vos
employés.

De 5 à 9 employés

Vous devrez offrir un RVER
à une date à déterminer
par le gouvernement
(pas avant le 1^{er} janvier 2018).

De 10 à 19 employés

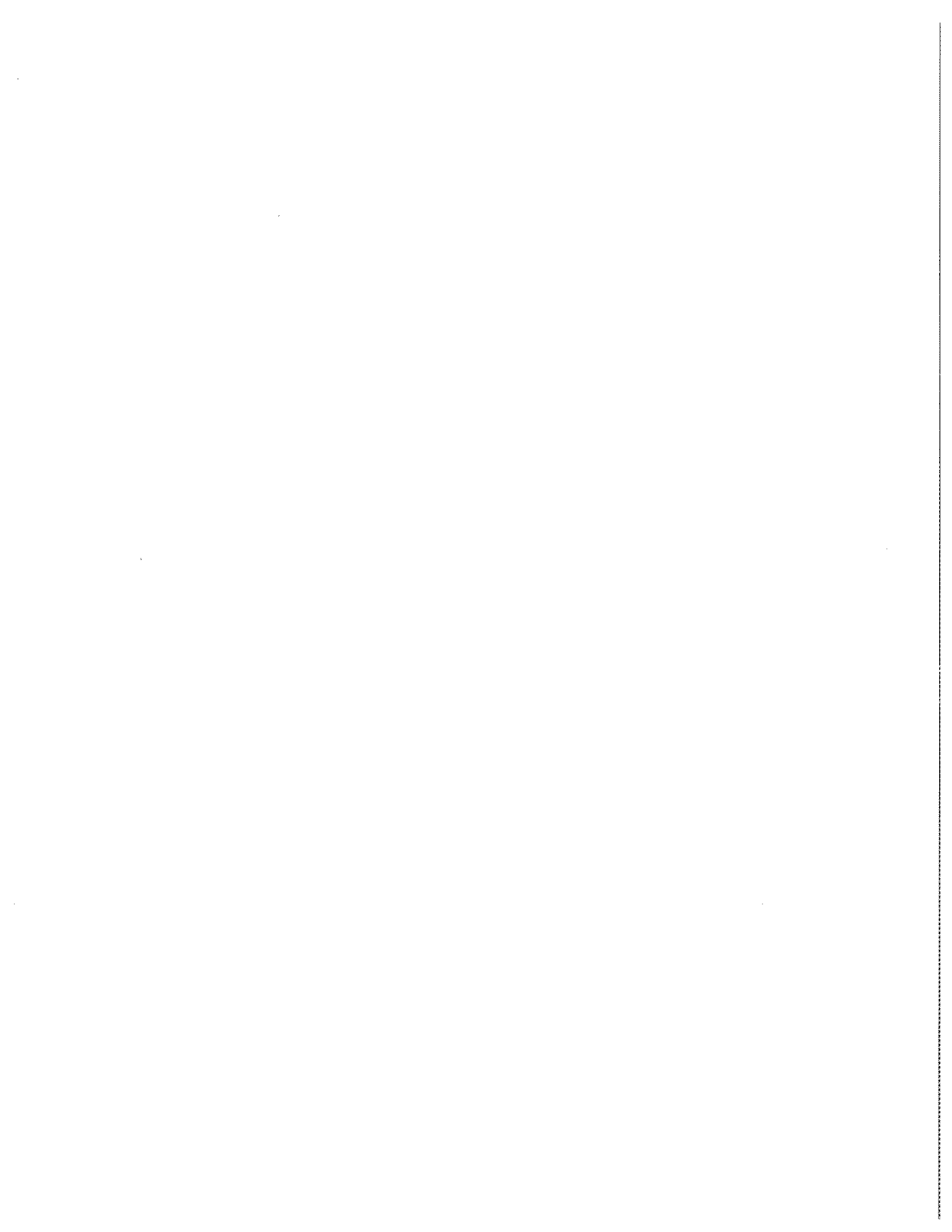
Vous devrez offrir un RVER
au plus tard le
31 décembre 2017.

20 employés et +

Vous devrez offrir un RVER
au plus tard le
31 décembre 2016.

Vous pouvez mettre en place un RVER avant cette date si vous le désirez;
il sera possible de l'offrir après le 1^{er} juillet 2014.

Apprenez-en plus sur www.rrq.gouv.qc.ca/rver



Le régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)



Le système de retraite québécois



3^e étage :

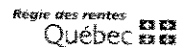
- Régimes complémentaires de retraite (fonds de pension)
- Régimes collectifs d'épargne-retraite
- Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)
- Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
- Épargnes personnelles

2^e étage :

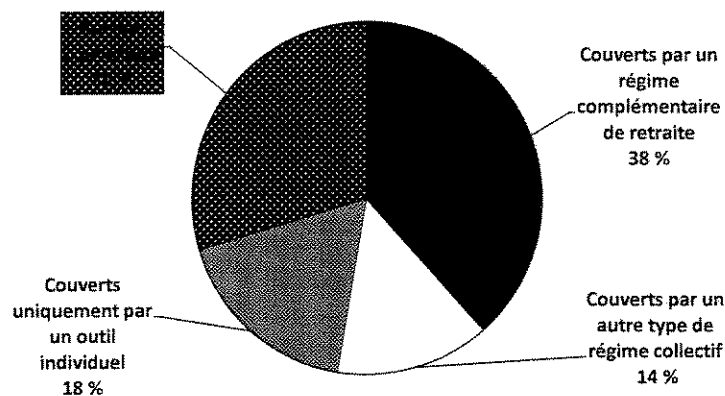
- Régime de rentes du Québec

1^{er} étage :

- Sécurité de la vieillesse (gouvernement fédéral)



Couverture des travailleurs québécois en épargne-retraite



Source : Portrait du marché de la retraite, édition 2010

3



Régie des rentes Québec

Les constats sur le système de retraite québécois

Le système de retraite québécois est soumis à des facteurs externes :

- Vieillesse démographique
- Âge de la retraite
- Taux d'épargne
- Rentabilité de l'épargne (rendement et frais)



Régie des rentes Québec

Les obstacles à l'épargne

- **Manque de discipline**
(si aucun prélèvement à la source)
- **Manque de temps et de connaissances**
 - Gestion de l'épargne
 - Choix de placement inadéquat
 - Frais trop élevés
 - Rendements faibles



Régie des rentes
Québec

Le régime volontaire d'épargne-retraite

- Favorise l'épargne en vue de la retraite
- Permet aux 2 millions de Québécois sans régime de retraite d'avoir accès à un véhicule d'épargne offrant les avantages d'un régime collectif



Régie des rentes
Québec

Qu'est-ce que le RVER?

- Un régime d'épargne-retraite collectif
- Offert à tout particulier : employés, travailleurs autonomes, épargnants, dirigeants d'entreprises
- Offert par l'employeur
- Offert par un administrateur détenant une autorisation de l'AMF
- Un seul RVER par administrateur



Régie des rentes
Québec

Les administrateurs autorisés

- **Un assureur** titulaire d'un permis en vertu de la *Loi sur les assurances* (assurance sur la vie)
- **Une société de fiducie** titulaire d'un permis en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*
- **Un gestionnaire de fonds d'investissement** inscrit en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*

Chaque administrateur devra obtenir une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

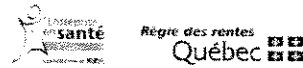
www.lautorite.qc.ca/fr/registre-rver-pro.html



Régie des rentes
Québec

Quels employeurs doivent offrir le RVER?

- Employeurs assujettis à la *Loi sur les normes du travail*
- Employeurs ayant un établissement au Québec
- Tout employeur qui emploie 5 personnes et plus
- Ordre professionnel-Association



Ordre professionnel-Association

- Une association, un ordre professionnel ou tout autre groupe peut souscrire un RVER pour ses membres.
- Un employeur qui en est membre et qui a signé une entente permettant à ses employés d'adhérer au RVER n'est pas tenu de souscrire par lui-même un RVER.
- Il est toutefois soumis aux mêmes obligations.



À qui les employeurs doivent-ils offrir le RVER?

- À tout employé visé, c'est-à-dire :
 - qui est **salarié**
 - qui est **âgé de 18 ans ou plus**
 - qui compte un **an de service continu**



Régie des rentes
Québec

À qui les employeurs doivent-ils offrir le RVER?

- À tout employé visé, c'est-à-dire :
 - qui est **salarié**
 - qui est **âgé de 18 ans ou plus**
 - qui compte un **an de service continu**
- Qui ne bénéficie pas d'un REER ou d'un CELI désigné dans l'entreprise pour lequel une retenue de salaire peut être effectuée ou d'un régime de pension agréé auquel son employeur est partie



Régie des rentes
Québec

À qui s'adresse le RVER?

- Aux employés à inscription obligatoire (employés visés)
- Aux employés à inscription sur demande
- Aux propriétaires d'entreprise à titre d'épargnants
- Aux travailleurs autonomes
- Aux particuliers



Régie des rentes
Québec

À partir de quand les employeurs sont-ils obligés d'offrir un RVER ?

Date butoir de mise en place d'un RVER

Nombre d'employés visés	Date butoir de mise en place
20 employés visés ou plus au 30 juin 2016	31 décembre 2016
10 à 19 employés visés au 30 juin 2017	31 décembre 2017
5 à 9 employés visés	À déterminer par le gouvernement (pas avant le 1 ^{er} janvier 2018)

Les autres entreprises pourront offrir le RVER sur une base volontaire.



Régie des rentes
Québec

L'employeur est-il obligé de cotiser?

Il n'est pas tenu de cotiser, mais s'il contribue :

- Il en fixera sa cotisation.
- Cela n'entraînera pas de taxes sur la masse salariale.
- Les cotisations de l'employeur seront déductibles de son revenu imposable (revenu d'entreprise).
- L'employeur peut faire une différence dans la retraite de ses employés (cotisations immobilisées).



Régie des rentes
Québec

Le choix de l'administrateur

L'employeur devra considérer l'offre globale notamment :

- Comparer les frais
- La flexibilité au niveau des choix de placement
- Le service à la clientèle
- La nature des services administratifs que l'administrateur peut rendre à l'employeur
- La proximité de l'administrateur



Régie des rentes
Québec

Règles visant à favoriser la mise en place du RVER

Quatre étapes simples :

- **Informerses employés (par écrit)**
- **Choisir** un RVER enregistré auprès de la Régie et offert par un administrateur autorisé
- **Inscrire** au régime tous ses employés visés et non visés qui en font la demande
- **Effectuer la retenue à la source** des cotisations sur les salaires et **transmettre** à l'administrateur du RVER les cotisations



Régie des rentes
Québec

Des avantages pour l'employeur

- Le RVER est administré par un administrateur autorisé par l'AMF
- Il est peu contraignant.
- Il est simple.
- Les cotisations de l'employeur sont non assujetties aux taxes salariales.
- Le RVER favorise la rétention des employés.
- L'employeur participe à l'épargne-retraite de ses employés.



Régie des rentes
Québec

Un régime avantageux aussi pour les employés

- Adhésion **automatique** au régime pour les employés visés
- Adhésion **volontaire** au régime pour les autres employés
- Cotisation salariale de l'employé (non immobilisée)
- Cotisation de l'employeur (immobilisée)



Régie des rentes
Québec

Un régime avantageux aussi pour les employés

- Fiscalité des cotisations
- Option de placement
- Transferts et remboursements des sommes accumulées



Régie des rentes
Québec

Les organismes de surveillance

L'Autorité des marchés financiers (AMF)

- Accorde l'autorisation d'agir à titre d'administrateur d'un RVER
- Encadre la distribution du RVER
- Informe les administrateurs sur leurs obligations et responsabilités relativement à l'autorisation qui leur a été accordée et son maintien

Centre d'information : 514 395-0337 Sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca/fr/rver-pro.html



Régie des rentes
Québec

Les principales obligations de l'administrateur autorisé

- Enregistrer le régime et ses modifications auprès de la Régie des rentes
- Traiter des renseignements personnels conformément à la Loi RVER
- S'assurer que les cotisations prévues sont versées
- Poser des gestes si les cotisations ne sont pas versées à l'échéance



Régie des rentes
Québec

Les principales obligations de l'administrateur autorisé

- Offrir des options de placement conformes à la loi
- Respecter les frais prescrits
- Acquitter les droits d'un participant
- Fournir des renseignements aux employeurs, aux employés, aux particuliers, aux autorités de surveillance.



Régie des rentes
Québec

Les organismes de surveillance

La Commission des normes du travail (CNT)

- Informe les employeurs de leur obligation d'offrir un RVER à leurs employés concernés et de les inscrire
- Surveille les employeurs, assujettis à la *Loi sur les normes du travail*, pour qu'ils offrent un RVER à leurs employés concernés et qu'ils les inscrivent

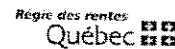


Régie des rentes
Québec

Les organismes de surveillance

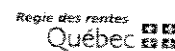
La Régie des rentes du Québec (RRQ)

- Voit à l'enregistrement du régime et de ses modifications
- Informe les travailleurs, les employeurs et les administrateurs sur le RVER
- S'assure que l'administration et le fonctionnement du RVER sont conformes à la loi



En résumé...

- **Facilement accessible** : régime offert par l'employeur
- **Simple** : inscription automatique par l'employeur
- **Flexible** : droit de retrait du régime et des cotisations salariales, droit de modification de la cotisation selon les conditions prévues



En résumé...

- **Faible coût** : régime peu coûteux, permettant une plus grande accumulation d'épargne-retraite
- **Déductible d'impôt** : cotisations qui peuvent être déductibles du revenu imposable
- **Avantageux pour tous** : employés visés et non visés, travailleurs autonomes, propriétaires d'entreprise ou simples épargnants



Régie des rentes
Québec

Pour en savoir plus sur le RVER

- Visitez le www.rver.gouv.qc.ca
- Arbre décisionnel
www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/rver/Pages/employeur_rver.aspx
- Abonnez-vous à notre *Liaison RRQ Actualités*.
- Suivez-nous sur Twitter (@Regiedesrentes).



Régie des rentes
Québec